



SEANCE DU
15 octobre 2025

OBJET DE LA
DELIBERATION

CONVENTION
D'UTILISATION DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS
COMMUNAUX PAR LE
COLLEGE ANNE FRANK

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 octobre 2025

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy (Proc. De M. GIBOIRE Antoine). VANDERSTEEN Pascal Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel. Mme KACZYNSKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAUMONT Pierre. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : M. THERY Éric. Mme ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 1311-15, il convient de formaliser par convention les modalités de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du Collège Anne Frank de Dourges, afin de permettre l'organisation des enseignements d'Éducation Physique et Sportive.

La convention, annexée à la présente délibération, définit les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition, précise la répartition des charges financières, ainsi que les engagements respectifs de la Commune, du Département et du Collège.

Elle prévoit notamment :

- La mise à disposition du complexe sportif Briquet (salle Briquet 2 et salle d'escalade), du boulodrome Émile Flinois et du stade Édouard Lesnik ;
- Une durée d'utilisation hebdomadaire de 36 heures pour chacun des équipements sur l'année scolaire, conformément au calendrier arrêté entre la Commune et le Collège ;
- La participation financière du Département du Pas-de-Calais fixée à 17 275,68 € pour l'année scolaire 2024-2025 au titre des frais de fonctionnement liés à l'utilisation de ces équipements ;
- Les conditions de responsabilité, d'REÇU EN PREFECTURE
assurance et de sécurité, ainsi
le 22/10/2025

que les modalités de résiliation et de règlement amiable des litiges.

Monsieur le Maire précise que cette convention sera conclue entre :

- Le Département du Pas-de-Calais,
- Le Collège Anne Frank, représenté par son Principal,
- La Commune de Dourges, propriétaire des équipements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1311-15,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le projet de convention annexé,

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du Collège Anne Frank ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents ;

- **PRECISE** que la participation financière du Département, d'un montant de 17 275,68 €, sera inscrite au budget de la Commune au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20251015-DEL08151020